

RÈGLEMENT TRAIL DES HAUTEURS 2024

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR

Le Trail des Hauteurs est organisé par la FSGT 93, en partenariat avec Est Ensemble, les collectivités concernées par le passage du parcours et le CDOS 93. Il se déroulera dimanche 13 octobre 2024 sur les communes de Bagnolet, Bobigny, Bondy, Le Pré Saint-Gervais, Les Lilas, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville.

ARTICLE 2 - EPREUVE

Le Trail des Hauteurs répond au règlement des Manifestations Running 2024.

ARTICLE 3 - PARCOURS

Les différents parcours ont été mesurés selon les normes en vigueur.

Plusieurs parcours sont proposés, pour tous les âges, permettant l'accessibilité la plus large possible, quel que soit son niveau sportif et expérience trail.

Distances de course & âges :

28 km à partir de 20 ans

14 km à partir de 16 ans

Course rose de 5 km à partir de 16 ans

Marche rose de 5km en randonnée et marche nordique, ouvert à tous les âges. Les moins de 16 ans devront être accompagnés d'un adulte.

Deux mini trail de 1 km et 2 km pour les enfants dès 6 ans nés à partir de 2018 et avant.

ARTICLE 4 - PARTICIPATION

Le Trail des Hauteurs est ouvert aux femmes et aux hommes de toutes nationalités, et aux personnes en situation de handicap notamment psychique, en capacité de courir les distances proposées et/ou d'être accompagnées, handicap debout (pas de joëlette ou fauteuil).

ARTICLE 5 - TARIFS

Les inscriptions individuelles sont de 5 euros pour le 5 km rose, 15 euros pour le 14 km et 30€ pour le 28 km. Pour les courses en duo, les tarifs sont de 8 euros pour le 5 km rose, 25 euros pour le 14 km et 55 euros pour le 28 km. À chaque inscription, 1 € sera reversé à une association du territoire.

Tarif préférentiel de groupe à définir pour les clubs et associations locales.

Gratuité pour les courses enfants.

Aucun remboursement ne sera effectué.



ARTICLE 6 – MODALITÉS D’INSCRIPTION

Les inscriptions se font en ligne sur www.fsgt93.fr du 11 juillet au 11 octobre 2024. Si les jauges de participation sur cet évènement sont atteintes avant, l’organisateur se réserve le droit de clore les inscriptions plus tôt.

Conformément à l’article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation :

- Soit d’une licence sportive comprenant la pratique de la course à pied en compétition (FSGT, FFA, FFTri...)
- Soit d’un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d’un an à la date de la compétition, ou de sa copie.
- Soit de l’attestation Parcours Prévention Santé

La copie de la licence ou du certificat médical devra être envoyée par mail, téléchargée lors de l’engagement en ligne.

Aucune inscription ne sera prise le jour de la course.

ARTICLE 7 – ASSURANCE

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les dommages éventuels inhérents à la course.

L’organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, de perte d’objets personnels et ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des accidents et défaillances consécutifs au mauvais état de santé des participants.

ARTICLE 8 – DOSSARDS

Les dossards seront à retirer du mardi 8 au vendredi 11 octobre 2024 à la Coloc de l’Ourcq à Bobigny, et la veille de la course le samedi 12 octobre au village départ sur l’Île de loisirs de la Corniche des forts à Romainville.

Le port du dossard est obligatoire. Il doit être porté lisiblement sur la poitrine durant toute la course et maintenu par des épingles.

ARTICLE 9 – LIEU ET HORAIRES DES DÉPARTS

Tous les départs se font depuis le village départ situé sur l’Île de loisirs de la Corniche des forts à Romainville.

Départ du 28 km : 9h

Départ du 14 km : 9h45

Départ du 5 km course rose : 10h30



**Est
Ensemble
Grand Paris**



Dim. 13 octobre 2024

Départ du 5 km rando/marche nordique marche rose : 10h45

Départ mini trail enfants 1 km : 11h30

Départ mini trail enfants 2 km : 11h35

*Horaires prévisionnels. Les horaires exacts seront précisés sur le site www.fsgt93.fr et les réseaux sociaux, et communiqués à tous les participant·es inscrit·es.

ARTICLE 10 - RAVITAILLEMENTS

Postes de ravitaillements pour le 28 km :

1. Le long du canal de l'Ourcq (7e km)
2. Dans le parc Lucie Aubrac, dans la ville des Lilas (15e km)
3. Dans le parc Jean-Moulin - Les Guilands, dans la ville de Montreuil (17e km)
4. Dans le parc du stade Huvier dans la ville de Noisy-le-Sec (25e km)

Les ravitaillements 2 et 3 sont communs au 14 km.

Un poste de ravitaillement sera installé à l'arrivée pour toutes les courses.

ARTICLE 11 - CONSIGNE ET VESTIAIRES

Une consigne et des vestiaires gratuits seront à disposition des participant·es au village du départ sur l'île de loisirs de la Corniche des Forts.

ARTICLE 12 - SÉCURITÉ ET ASSISTANCE MÉDICALE

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant·e devra se conformer au code de la route et sera seul·e responsable d'un éventuel manquement à ces règles.

Les signaleurs sont présents à des points stratégiques du parcours pour assurer la sécurité des participant·es. Chaque participant·e devra se conformer aux consignes données par les signaleurs.

Du marquage au sol, rubalises accrochées, et des panneaux de signalétique compléteront ce dispositif d'orientation des différents parcours.

Des cyclistes ouvriront et fermeront l'ensemble des courses.

Les secouristes sont habilités à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les participant-es qu'ils jugeront en danger. En cas de nécessité, pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de la personne secourue, il sera fait appel à la brigade de pompiers, à ce moment-là, la direction des opérations mettra en œuvre tous moyens appropriés. Les frais résultant de l'emploi de ces moyens exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer son retour du point où elle aura été évacuée. Elle pourra alors présenter un dossier auprès de son assurance individuelle accident personnelle.

Tout.e participant.e faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Le service d'assistance médicale sera assuré par une équipe de secours mobile de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme.

ARTICLE 13 – RÉSULTATS ET CLASSEMENTS

Le chronométrage est réalisé par puce électronique intégrée au dossard et sera assuré par Chrono Course.

Seul le temps officiel est utilisé pour établir le classement et la remise des récompenses.

Les résultats seront publiés sur le site internet de la FSGT 93 www.fsgt93.fr et affichés sur place dès l'arrivée.

ARTICLE 14 – RÉCOMPENSES ET GOODIES

Un kit de participation sera remis à l'ensemble des participant.e.s comprenant des goodies et le dossard pucé.

Les classements seront effectués comme ci-dessous :

Sur le 28 km :

Scratch homme / femme + 1ers/ères de chaque catégorie (Catégorie athlétisme FSGT)
Remise de médailles ou de coupes.

Sur le 14 km :

Scratch homme / femme + 1ers/ères de chaque catégorie (Catégorie athlétisme FSGT)
Remise de médailles ou de coupes.

Sur le 5 km :

Scratch homme / femme + 1ers/ères de chaque catégorie (Catégorie athlétisme FSGT)
Remise de médailles ou de coupes.



Dim. 13 octobre 2024

Sur les duos :

Les duos pourront être constitués de la façon suivante : deux femmes, deux hommes, mixte (un homme et une femme).

Classement au scratch femme/homme/mixte.

Remise de médailles ou de coupes.

Sur les mini trails :

Tous les enfants seront récompensés et recevront une médaille à leur arrivée.

Challenge du nombre :

Le club qui sera le plus représenté sera récompensé par un trophée.

Challenge entreprise :

L'entreprise qui sera la plus représentée sera récompensée par un trophée.

Participant le plus âgé et le plus jeune sur l'ensemble des 3 courses adultes.

Catégories de classement FSGT :

| | | | |
|------------|----|--------|--------------------------|
| JUNIORS | JU | M ou F | né.es en 2006 et 2007 |
| SENIORS 1 | S1 | M ou F | né.es entre 1996 et 2005 |
| SENIORS 2 | S2 | M ou F | né.es entre 1986 et 1995 |
| VÉTÉRANS 1 | V1 | M ou F | né.es entre 1980 et 1985 |
| VÉTÉRANS 2 | V2 | M ou F | né.es entre 1976 et 1979 |
| VÉTÉRANS 3 | V3 | M ou F | né.es entre 1970 et 1975 |
| VÉTÉRANS 4 | V4 | M ou F | né.es entre 1966 et 1969 |
| VÉTÉRANS 5 | V5 | M ou F | né.es entre 1960 et 1965 |
| VÉTÉRANS 6 | V6 | M ou F | né.es entre 1956 et 1959 |
| VÉTÉRANS 7 | V7 | M ou F | né.es entre 1950 et 1955 |
| VÉTÉRANS 8 | V8 | M ou F | né.es en 1949 & avant |



ARTICLE 15 – DROIT À L'IMAGE

Chaque participant·e autorise expressément l'organisateur ainsi que les partenaires à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion du Trail des Hauteurs, sur tous les supports y compris internet, les documents publicitaires et promotionnels liés à cette manifestation.

Cette autorisation est valable pour une durée de 5 ans dans le monde entier.

ARTICLE 16 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'enregistrement des participant·es au Trail des Hauteurs. Les destinataires des données sont la société Chrono Course et la FSGT 93.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à Chrono Course. Site déclaré à la CNIL (N° 2001871), tous droits réservés à leurs auteurs respectifs.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

ARTICLE 17 – FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrent·es, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participant·es en seront prévenus par tous les moyens possibles. Ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le ou la participant·e ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

ARTICLE 18 – ANNULATION

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation sur requête de l'autorité administrative, en cas de force majeure. Les participant·es ne seront pas remboursés de leurs frais d'engagement et ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas d'annulation, l'organisateur s'efforcera de proposer une nouvelle date en 2024. Dans le cas où nous serions dans l'impossibilité de reporter cet évènement en 2024, les inscriptions seront automatiquement reportées en 2025.



**Est
Ensemble
Grand Paris**



ARTICLE 19 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Toute personne qui s'inscrit reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les clauses. Dans le cas d'une situation non prévue dans le présent règlement, l'organisateur se réserve le droit de juger celle-ci et d'agir en conséquence.

ARTICLE 20 – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de respecter l'environnement et les espaces traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papier, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles et containers de tri sélectif seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement comme sur le village, et devront être impérativement utilisés par les participant-es. Toute personne ne respectant pas cette règle pourra être disqualifiée. Les meilleurs déchets sont ceux qu'on ne produit pas.